New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Roseline Georges		Le 02 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
La garderie du petit nid douillet		2024037
Adresse		**Numéro de téléphone**
26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8		(506) 253-3566
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative en milieu familial	6	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(5) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que son lieu d' exploitation soit sûr, propre et en bon état.	28(5)	06 nov. 2026	
Commentaires: L'aire de jeu intérieure doit être maintenue propre, sécuritaire et bien entretenue en tout temps. Lors de ma visite, j'ai observé la présence de nourriture, de vaisselle et de jouets qui nécessitaient du nettoyage et du rangement. L'exploitante a procédé à la correction de la situation pendant la visite afin d'améliorer l'état général de l'aire de jeu. Des photos me seront envoyées lorsque l'espace utilisé par les enfants aura été nettoyé et rangé.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	06 nov. 2026	
Commentaires: L'aire de jeu intérieure doit être maintenue propre, sécuritaire et bien entretenue en tout temps. Lors de ma visite, j'ai observé la présence de nourriture, de vaisselle et de jouets qui nécessitaient du nettoyage et du rangement. L'exploitante a procédé à la correction de la situation pendant la visite afin d'améliorer l'état général de l'aire de jeu. Des photos me seront envoyées lorsque l'espace utilisé par les enfants aura été nettoyé et rangé.			
36(3)L'aire de repos de la garderie éducative en milieu familial est pourvue : a) d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois conformément au Règlement sur les lits d' enfant, berceaux et moïses et au Règlement sur les parcs pour enfants pris en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada);	36(3)(a)	03 nov. 2026	
Commentaires: L'enfant âgé de moins de 15 mois doit faire sa sieste dans un lit approuvé prévu à cet effet. L'utilisation du sofa pour le sommeil n'est pas permise. Une mesure corrective doit être mise en place immédiatement afin d' assurer le respect des exigences en matière de santé et de sécurité.			
36.2 L'enfant qui fait la sieste dans un parc pour enfant est supervisé conformément aux recommandations de Santé Canada.	36.2	03 nov. 2026	
Commentaires: L'enfant âgé de moins de 15 mois doit faire sa sieste dans un lit approuvé prévu à cet effet. L'utilisation du sofa pour le sommeil n'est pas permise. Une mesure corrective doit être mise en place immédiatement afin d' assurer le respect des exigences en matière de santé et de sécurité.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	02 nov. 2026	02 nov. 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Les produits toxiques, chimiques et/ou d'entretien, notamment ceux sous forme de vaporisateur (spray) ou liquide qui sont entreposés dans la cuisine, doivent être gardés sous clé et hors de portée des enfants en tout temps afin d'assurer leur santé et leur sécurité.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté que le ratio éducatrice-enfants était conforme aux exigences pour une garderie éducative en milieu familial.
J'ai observé que les enfants faisaient leur sieste sur le sofa. Il est important que les périodes de sommeil se déroulent sur un équipement de sieste approuvé et prévu à cette fin afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants.
J'ai également observé la collation fournie par la garderie (des pommes\oranges et du yogourt pour l'enfant en bas âge). Durant la visite, j'ai aussi constaté l'accueil de trois enfants d'âge scolaire ainsi que le départ de cinq enfants, dont un enfant en bas âge, un enfant d'âge préscolaire et trois enfants d'âge scolaire.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Le 02 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Roseline Georges — Le 02 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"